

28 DEC. 2018

A ET C DISTRIBUTION FRANCE
Société par actions simplifiée au capital de 100 euros
Siège social : 5 rue de Saales 67000 STRASBOURG
813722139 RCS STRASBOURG

2018 A 30502

2015 B 2072

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2017**

Le 30 Septembre 2017, à 18 heures, les associés de la Société A ET C DISTRIBUTION FRANCE se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social 5 rue de Saales 67000 STRASBOURG, sur convocation faite par le Président.

Sont présents :

- Monsieur PORTIER André, détenteur de soixante actions, ci 60 actions.
- Monsieur STROBEL, détenteur de quarante actions, ci 40 actions.

Total des actions des associés présents : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

Monsieur PORTIER André préside la séance en sa qualité de président de la Société.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs,
- Rémunérations du Liquidateur.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

PREMIERE RESOLUTION - DISSOLUTION ANTICIPEE - MISE EN LIQUIDATION AMIALE

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président, décide la dissolution anticipée de la société à compter du 30 Septembre 2017 et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

Pendant la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention "Société en liquidation" et le siège de la société sera fixée à 5 rue de Saales, 67000 STRASBOURG.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION - NOMINATION D'UN LIQUIDATEUR

L'assemblée générale nomme en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation,
Monsieur STROBEL Christophe demeurant 5 rue de Saales 67000 STRASBOURG.

L'assemblée générale met fin aux fonctions des organes de direction de la Société à compter de ce jour.

Le Liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée générale des associés dans les six mois de la date de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la Société sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

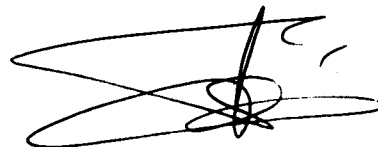
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 19 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Monsieur PORTIER André

Monsieur STROBEL Christophe



*Bon pour acceptation
des fonctions de liquidateur.*

Enregistré à : SIE STRASBOURG-EST FOLE ENREGISTREMENT
Le 24/07/2018 Bordereau n°2018/1 012 Case n°3
Ext 11897
Frais de : 52 €
Enregistrement : 375 €
Total liquidé : quatre cent vingt-sept euros
Montant reçu : quatre cent vingt-sept euros
L'Agent des impôts
Gafarou ABAYOMI
Agent Administratif Principal
des Finances Publiques